

D 121223-17

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 12 décembre 2023

Sur convocation en date du 6 décembre 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine
BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël	

Étaient excusés :

Alexis MORAND a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
 Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Jean-Luc CHEVILLARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZY 32

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu le protocole départemental de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction à allouer aux exploitants agricoles du département de l'Ain évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières applicable depuis le 9 juillet 2012

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils réglementaires de consultation des Domaines à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (service France Domaine) estimant la valeur vénale des parcelles en fonction du zonage du PLU soit 0.60 €/m² en zone As

Dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable à la Perrinche, un élargissement des accotements d'environ 1 m sur 60 ml est nécessaire, ce qui représente une acquisition totale de 58 m² de la parcelle ZY 32 située au Buidon le long de la RD Marboz et appartenant à Mme Gaillot.

Compte tenu du projet de document d'arpentage, le tableau de l'acquisition à opérer s'établit de la manière suivante :

PARCELLES CADASTRALES	PROPRIETAIRE (de la parcelle)	EMPRISE (en m ²)	Montant de l'acquisition	ZONAGE AU PLU
ZY 32	GAILLOT Josette	58	34.8 €	As

D 121223-17

Cette parcelle étant exploitée par un agriculteur, il convient de dédommager le préjudice économique subi par une indemnisation dont le montant proposé est le suivant :

- Indemnité pour perte d'exploitation, fumures et arrière-fumures de 0.7684 €/m²
- Indemnité de libération rapide de 0.15 €/m²
- Indemnité forfaitaire liée aux contraintes administratives de 129 €
- Indemnité pour le déplacement de la clôture pour un montant de 11€/ml soit 660 €

Ainsi le montant total de l'indemnisation s'établirait de la manière suivante :

PARCELLES CADASTRALES	NOM DE L'EXPLOITANT	EMPRISE (en m ²)	Montant des indemnités
ZY 32	GAILLOT Hervé	58	820.27€

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle ZY 32 auprès de Mme Josette GAILLOT une emprise de 58 m² pour un montant total de 34.8 € permettant de réaliser la piste cyclable dite de la PERRINCHE
- verser les indemnités d'éviction à l'exploitant consécutives à l'acquisition et calculées conformément au détail exposé ci-dessus (182 € pour le montant global de l'éviction agricole et 660 € pour le déplacement de la clôture)
- autoriser M. le Maire à signer l'acte administratif de vente avec le propriétaire de la parcelle concernée citées ci-dessus, tout en précisant que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la commune.

LE MAIRE,
Bernard PERRET